



**Syndicat Unitaire des Personnels  
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : [syndicat.supap-fsu@paris.fr](mailto:syndicat.supap-fsu@paris.fr)

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

## Lecture de la fiche de paie : quand la DASCO plagie intégralement les documents du SUPAP-FSU...en y introduisant une erreur grossière !!!

La lecture de la fiche de paie est compliquée. Notre employeur n'ayant jamais pris la peine de communiquer un mode d'emploi, notre syndicat fournit aux collègues de la DASCO un décodage de la fiche de paie par corps de métiers et statuts depuis plus de 7 années. voir [ICI](#).

Ces documents, très appréciés des collègues, permettent de comprendre à quoi correspondent les différentes rubriques parfois obscures, les montants des différentes primes, les éléments exceptionnels, les rappels de rémunération, etc...

Quelle n'a pas été notre surprise en découvrant un document officiel de la DASCO...copiant quasi intégralement notre outil de décodage de la fiche de paie ! Nous vous laissons en juger par vous-mêmes. Retrouvez en pièces jointes les documents SUPAP-FSU et celui de la DASCO. **Étonnant, non ?**

**Nous ne demanderons pas de droits d'auteurs à la DASCO mais il nous semble que la moindre des choses aurait été de nous demander l'autorisation de reproduire à l'identique notre travail avant de se l'approprier en y rajoutant un logo Ville de Paris/DASCO ! Drôles de méthodes tout de même !** La DASCO a d'ailleurs du mal à assumer et nous dit qu'elle ne sait pas qui au sein de la direction est à l'origine de ce détournement !

**Qu'à cela ne tienne, ne nous braquons pas et prenons ce vol manifeste pour un hommage de la Direction à la qualité de notre travail syndical !**

**Les vacataires ont bien droit à la prime d'installation en devenant titulaires !**

**Là où cela ne va pas, c'est lorsque la DASCO se permet un ajout à notre document...pour indiquer que les collègues vacataires n'ont pas droit à la prime spéciale d'installation de 2 080,26 euros ! C'est faux !**

Ce sont les anciens contractuels devenant titulaires qui n'y ont plus droit depuis plusieurs années. Cette mesure est particulièrement injuste...mais c'est un autre sujet sur lequel nous reviendrons bientôt.

La DASCO a reconnu l'erreur, reportant la responsabilité sur la DRH qui aurait donné des consignes erronées. Bref le classique « c'est pas nous c'est la DRH » ! Un message de la Direction a été rapidement envoyé aux pôles RH pour confirmer l'éligibilité des vacataires à cette prime.

**L'original vaut toujours mieux que la copie, retrouvez les fiches du SUPAP-FSU mises à jour pour 2022, tenant compte des évolutions récentes** (nouvelles grilles de catégorie C, augmentation du SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 influant sur le taux de certaines vacances, obtention de la catégorie A dans le corps des CAPSA par notre syndicat pour les RAE qui ne sont donc plus AAP, etc...) :

AAP [ICI](#), AAAS titulaires [ICI](#), ASEM [ICI](#), ATE [ICI](#), Gardien.nes titulaires [ICI](#), AAAS contractuel.les [ICI](#), AAAS vacataires [ICI](#), Gardien.nes vacataires [ICI](#).

**Notre équipe SUPAP-FSU DASCO vous souhaite une excellente année 2022**

Paris, le 6 janvier 2022

Portable SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97

Mail SUPAP-FSU DASCO : [supapfsudasco@gmail.com](mailto:supapfsudasco@gmail.com)